

REPUBLIQUE FRANCAISE



Commune de BARTRÈS

dossier n° CU0650702100001

date de dépôt : 25/01/2021

demandeur : Madame DAVILA Anne-Marie

pour : CONSTRUCTION D'UNE MAISON INDIVIDUELLE

adresse terrain : 4 Rue Sasseriet, lieu-dit

Bragous 65100 BARTRES

référence cadastrale : C 75

CERTIFICAT d'URBANISME

délivré au nom de la commune

Opération réalisable

Le maire,

Vu la demande présentée le 25/01/2021 par Madame DAVILA Anne-Marie, demeurant 4 CALLE SIERRA LISBONA - VALLE DEL ESTE URBANIZACION TAMARILLAS 70, à VERA (ALMERIA) (04620), en vue d'obtenir un certificat d'urbanisme indiquant, en application de l'article L.410-1 b) du code de l'urbanisme, les dispositions d'urbanisme, les limitations administratives au droit de propriété et la liste des taxes et participations d'urbanisme applicables à un terrain et précisant si ce terrain peut être utilisé pour la réalisation d'une opération consistant en la CONSTRUCTION D'UNE MAISON INDIVIDUELLE ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.410-1, R.410-1 et suivants ;

Vu la caducité du Plan d'Occupation des Sols en date du 01/01/2021;

Vu le décret 2010-1255 du 22 octobre 2010 classant la commune en zone de sismicité moyenne, zone 4 ;

Vu le code du Patrimoine;

Vu la loi relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP) du 07/07/2016 ;

Considérant que le projet est situé dans le périmètre délimité des abords ou dans le champ de visibilité d'un monument historique, de la Bergerie de Sainte Bernadette;

Vu l'avis ci-joint FAVORABLE AVEC RESERVE du Service Eau et Assainissement de la CA TLP en date du 01/02/2021 ;

Vu l'avis ci-joint FAVORABLE AVEC RESERVE d'ENEDIS en date du 29/01/2021 ;

CERTIFIE

Article 1

Le terrain objet de la demande peut être utilisé pour la réalisation de l'opération envisagée.

Respect des prescriptions et/ou obligations suivantes :

- "Eau potable : un branchement, à charge du demandeur, devra être créé;

Assainissement : un branchement, à charge du demandeur, devra être créé. Un tabouret de branchement à passage direct en limite de propriété devra être mis en place. Le pétitionnaire devra tenir compte de la profondeur du branchement, afin d'assurer une évacuation gravitaire des eaux usées du projet.

Si un dispositif de relevage des eaux usées est nécessaire, la mise en place et l'entretien de cet équipement restent à la charge du pétitionnaire. Une demande de branchement devra être réalisée par le pétitionnaire auprès du service communautaire de la CA TLP afin de lui établir les prescriptions à suivre;

Eaux pluviales : il est préconisé d'infiltrer les eaux pluviales sur la parcelle."

-" la puissance de raccordement pour laquelle ce dossier a été instruit est de 12 kVA monophasé ou 36 kVA triphasé."

DEMANDEUR

Article 2

Le terrain est situé dans les parties actuellement urbanisées de la commune.

Les articles suivants du code de l'urbanisme sont notamment applicables : art. L.111-6 à L.111-10, art. R111-2, R.111-4, R.111-5 et R.111-20 à R.111-27.

Le terrain est grevé des servitudes d'utilité publique suivantes :
Terrain situé dans le périmètre d'un monument historique.

Services de l'Etat nécessitant un accord :
Architecte des Bâtiments de France

Ce terrain pourrait être situé sur un site répertorié sur la carte des anciens sites industriels et activités de services mentionnés à l'article L125-6 du Code de l'Environnement ou dans un ancien site industriel ou de service dont le service instructeur a connaissance.

Article 3

L'état des équipements publics existants ou prévus est le suivant :

Équipement	Terrain desservi	Capacité suffisante	Observations	Date de desserte
Eau potable	oui			
Électricité	oui			
Assainissement	oui			
Voirie	oui			

Article 4

Les taxes suivantes pourront être exigées à compter de l'obtention d'un permis ou d'une décision de non opposition à une déclaration préalable :

TA Communale	Taux = 3 %
TA Départementale	Taux = 1.9 %
Redevance d'Archéologie Préventive	Taux = 0.4 %

Article 5

Les participations ci-dessous pourront être exigées à l'occasion d'un permis ou d'une décision de non opposition à une déclaration préalable. Si tel est le cas elles seront mentionnées dans l'arrêté de permis ou dans un arrêté pris dans les deux mois suivant la date du permis tacite ou de la décision de non opposition à une déclaration préalable.

Participations exigibles sans procédure de délibération préalable :

- Participations pour équipements publics exceptionnels (articles L. 332-6-1-2° c) et L. 332-8 du code de l'urbanisme)

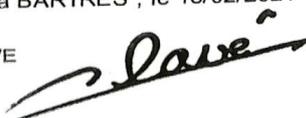
Article 6

Préalablement à la réalisation de votre projet, les formalités suivantes pourront être nécessaires :

- demande de permis de construire pour une maison individuelle et/ou ses annexes.
- déclaration préalable (lotissements et autres divisions foncières non soumis à permis d'aménager)

Fait à BARTRÈS , le 18/02/2021

Le Maire,
Gérard CLAVE



La présente décision est transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales

Le (ou les) demandeur(s) peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'État. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Durée de validité : Le certificat d'urbanisme a une durée de validité de 18 mois. Il peut être prorogé par périodes d'une année si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes d'urbanisme de tous ordres et le régime des taxes et participations n'ont pas évolué. Vous pouvez présenter une demande de prorogation en adressant une demande sur papier libre, accompagnée du certificat pour lequel vous demandez la prorogation au moins deux mois avant l'expiration du délai de validité.

Effets du certificat d'urbanisme : le certificat d'urbanisme est un acte administratif d'information, qui constate le droit applicable en mentionnant les possibilités d'utilisation de votre terrain et les différentes contraintes qui peuvent l'affecter. Il n'a pas valeur d'autorisation pour la réalisation des travaux ou d'une opération projetée.

Le certificat d'urbanisme crée aussi des droits à votre égard. Si vous déposez une demande d'autorisation (par exemple une demande de permis de construire) dans le délai de validité du certificat, les nouvelles dispositions d'urbanisme ou un nouveau régime de taxes ne pourront pas vous être opposées, sauf exceptions relatives à la préservation de la sécurité ou de la salubrité publique.

Juillan, le 1/02/2021

Mairie de Bartrès
14, rue de l'Eglise
65100 BARTRES

Réf : JLR/ACM/FP/GF /
Affaire suivie par : Guillaume FAVRE
Tél : 05 62 44 47 92
Courriel : guillaume.favre@agglo-tp.fr

Objet : Avis sur un Certificat d'Urbanisme

Références :

Numéro : CU 065 070 21 00001

Nom du déclarant : Mme Anne-Marie DAVILA

Adresse du projet : 4, rue Sasseriet 65100 BARTRES

Nature de travaux : Construction d'une maison d'habitation.

Madame,

Vous avez sollicité par courrier en date du 25/01/2021 et reçu dans le service le 27/01/2021, l'avis du service communautaire Eau et Assainissement concernant le CU 065 070 21 00001 – Construction d'une maison d'habitation.

L'avis du service sur le projet concerné est le suivant :

→ Eau potable :

Création d'un branchement à la charge du demandeur. (Voir avis Saur).

→ Défense incendie :

Non concerné.

→ Assainissement :

Création d'un branchement à la charge du demandeur. Mise en place d'un tabouret de branchement à passage direct en limite de parcelle. (Voir avis Véolia cf. En annexe).

Le pétitionnaire devra tenir compte de la profondeur de ce branchement, afin d'assurer une évacuation gravitaire des eaux usées du projet.

Si un dispositif de relevage des eaux usées est nécessaire, la mise en place et l'entretien de cet équipement restent à la charge du pétitionnaire.

Une demande de branchement devra être réalisée par le pétitionnaire auprès du service communautaire de CA TLP afin de lui établir les prescriptions à suivre.

→ Eaux pluviales :

Il est préconisé d'infiltrer les eaux pluviales sur la parcelle.

→ Participation à l'assainissement collectif :

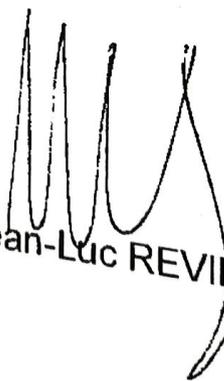
Le montant de la PFAC sera calculé en fonction de votre Permis de Construire.

Pour tous renseignements complémentaires, le service communautaire se tient à votre disposition.

Je vous prie de croire, Madame, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.



Le Directeur Général des services,


Jean-Luc REVILLER



Audrey MARQUI

Responsable Equipe
Réseaux assainissement
Territoire Pyrénées-Gascogne
audrey.marqui@veolia.com

Communauté d'agglomération TLP

Zone tertiaire Pyrène Aéro Pôle - Téléport 1

CS 51 331

65 013 TARBES CEDEX 9

Ibos, le 27 janvier 2021

Objet : Demande d'avis sur CU 065 070 21 00001

Madame, Monsieur,

Pour faire suite à votre demande référencée ci-dessus, je vous informe que la parcelle concernée par le projet de MME. DAVILA, situé au 4, Rue Sasseriet à Bartrès sur la section OC075, **est raccordable au réseau d'assainissement de la commune de Bartrès.**

En outre, le pétitionnaire devra tenir compte de la profondeur du branchement, afin d'assurer une évacuation gravitaire des eaux usées du projet. Si un dispositif de relevage des eaux usées est nécessaire, la mise en place et l'entretien de cet équipement restent à la charge du pétitionnaire.

Restant à votre disposition, je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de ma meilleure considération.

Veolia Eau - Compagnie générale des Eaux

Le Service Assainissement

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

Territoire Pyrénées Gascogne

Service Local Assainissement

ZAC du Parc des Pyrénées

Rue du Neouvielle - 65420 IBOS

VEOLIA - CGE -

Agence Pyrénées-Gascogne

ZAC du Parc des Pyrénées

Rue Neouvielle

65420 - IBOS

Tél. : 05.62.56.36.11 – Fax : 05.62.56.36.01

VEOLIA - Compagnie Générale des Eaux

Centre Régional Toulouse-Pyrénées

ZAC la Plaine

22, avenue Marcel Dassault – B.P. 25873

31506 Toulouse Cedex 5

www.veolia.com



ATTESTATION CU AEP

CUb N°065 0702100001 DASILVA ANNE MARI

Adresse du terrain :

Parcelle : N°75

Section : C

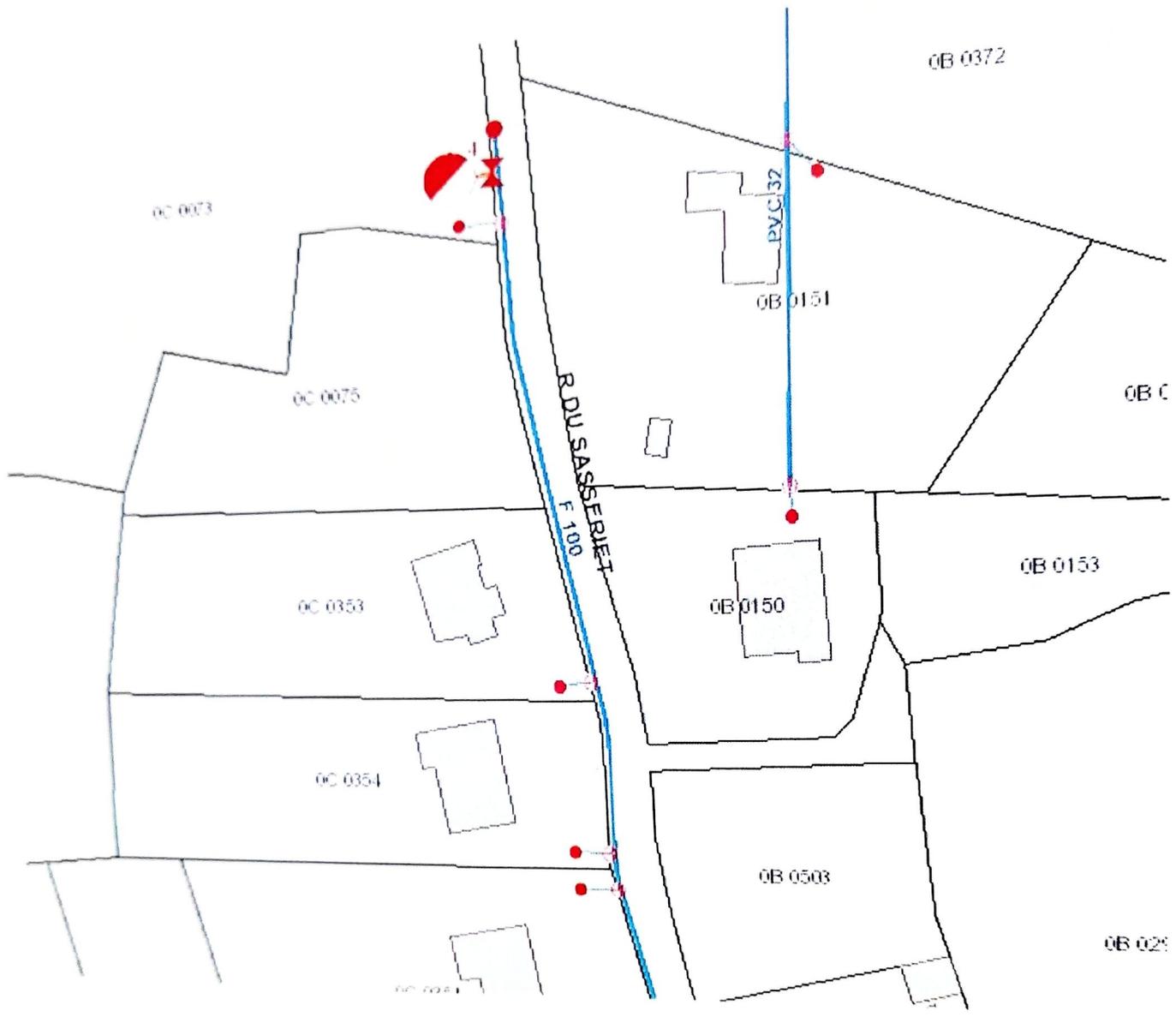
Parcelle desservie : OUI

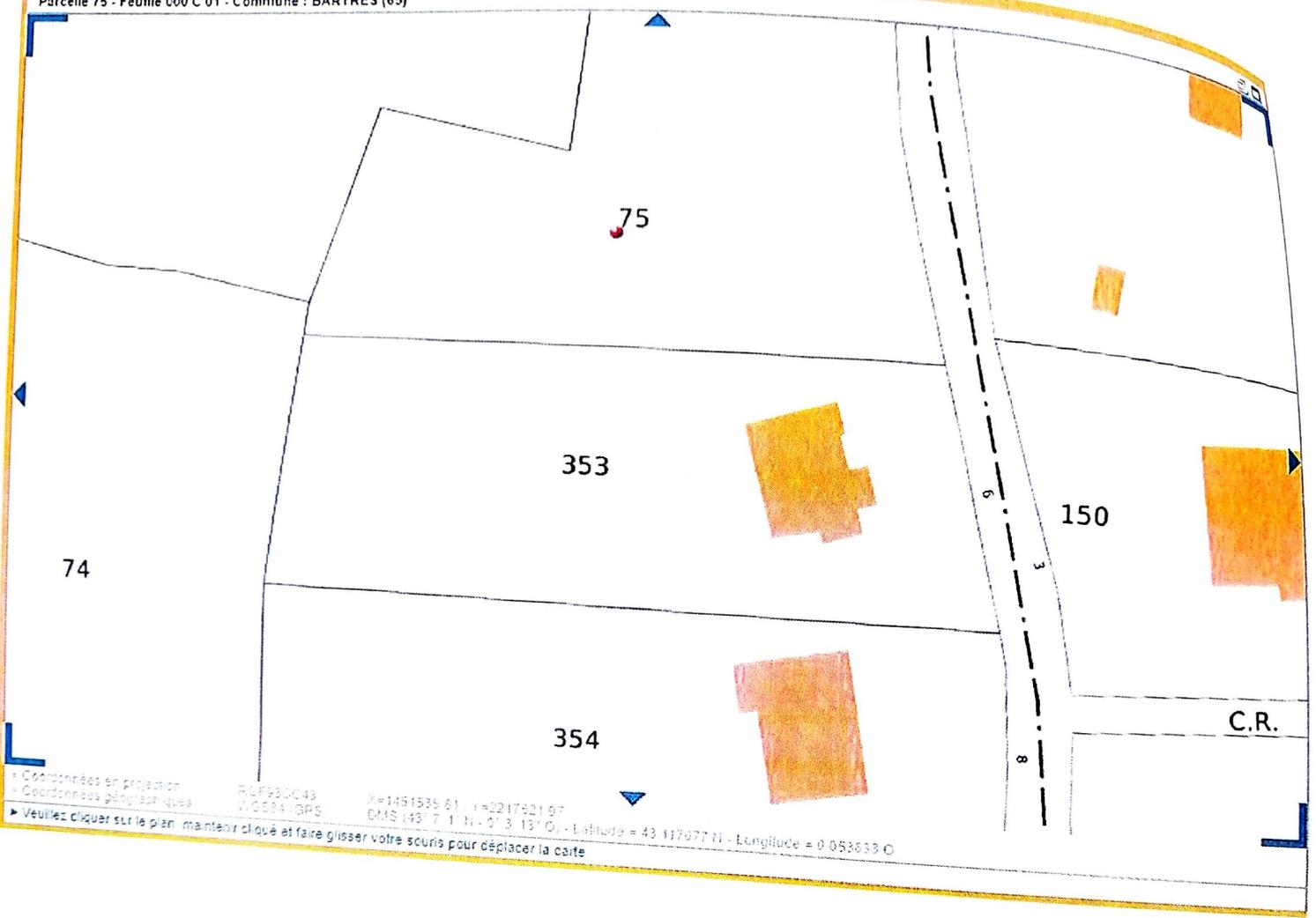
Capacité suffisante : OUI

La parcelle peut être desservie par : PAR BRANCHEMENTS DN 25

Fait à TOURNAY le 28/01/2021







• Coordonnées en projection
• Coordonnées géographiques
➤ Veuillez cliquer sur le plan, maintenir cliqué et faire glisser votre souris pour déplacer la carte

RGF93/CG43
WGS84 / GPS
X=1461535.61 Y=2217521.97
DMS (49° 7' 1" N - 0° 3' 13" O) - Latitude = 49.117977 N - Longitude = 0.053633 O

Certificats Urbanisme-Pyrenees&Landes

Mairie de BARTRES
BOURG
65100 BARTRES

Téléphone : 05.59.01.62.21
Courriel : cuau-pyl@enedis.fr
Interlocuteur : CRUCHAGUE Aurelie

Objet : Réponse pour un certificat d'urbanisme opérationnel.
BAYONNE, le 29/01/2021

Madame, Monsieur,

Vous nous avez transmis la demande d'instruction du certificat d'urbanisme opérationnel **CU0650702100001** concernant la parcelle référencée ci-dessous :

Adresse : 4 Rue Sasseriet
LD : Bragous
65100 BARTRES

Référence cadastrale : Section C , Parcelle n° 75

Nom du demandeur : DAVILA Anne Mari

Dans le cadre de l'instruction d'un certificat d'urbanisme opérationnel, Enedis indique « l'état des équipements publics existants ou prévus », selon l'article L410-1 alinéa b du Code de l'Urbanisme.

Notre réponse est basée sur une hypothèse d'emplacement du coffret de branchement au milieu de la limite séparative entre la parcelle à desservir et son accès au domaine public. Conformément à l'article R431 9 du code de l'urbanisme, l'emplacement de référence du coffret de branchement devra être défini sur le plan de masse PC2 du permis de construire.

Pour répondre à votre demande, nous avons considéré que l'opération serait réalisée avec une puissance de raccordement égale à 12 kVA en monophasé ou à 36 kVA en triphasé, ce qui est le cas général pour le raccordement des projets des particuliers.

Compte tenu de la situation géographique de la parcelle, le raccordement au réseau public de distribution d'électricité sera réalisé avec un simple branchement conforme à la norme NF C 14-100¹. Dans ces conditions, aucune contribution financière² n'est due par la CCU.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

Aurelie CRUCHAGUE

Votre conseiller

¹ au sens du décret n° 2007-1280 du 28 août 2007 relatif à la consistance des ouvrages de branchement et d'extension des raccordements aux réseaux publics d'électricité.
² Cette contribution financière est définie à l'article L342-11 du code de l'énergie



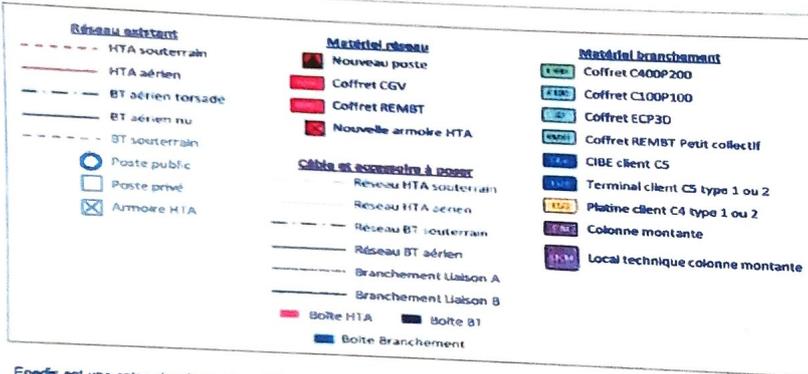
39, Avenue du 8 mai 1945 - BP 104 - 64101 BAYONNE Cedex

TEL: 0969.321.899 EMAIL: pyl-accueil-conception@enedis.fr

Référence: CU0650702100001

Commune(s): BARTRÈS

Exposé de la demande:



Version:	Date:
Responsable raccordement:	
CRUCHAGUE Aurélie	
MAIL: cuau-pyl@enedis.fr	

Enedis est une entreprise de service public, gestionnaire du réseau de distribution d'électricité. Elle développe, exploite, modernise le réseau électrique et gère les données associées. Enedis réalise les raccordements des clients, le dépannage 24h/24, le relevé des compteurs et toutes les interventions techniques. Elle est indépendante des fournisseurs d'énergie qui sont chargés de la commercialisation et de la gestion du contrat d'électricité. Pour connaître les différents fournisseurs, appelez le 0800.112.212 ou connectez-vous sur internet à www.energie-info.fr.

Le plan ne dispense pas le demandeur du raccordement électrique des procédures DT, DICT. Elles peuvent être saisies sur www.proty5.fr





Imprimer

Enregistrer

Réinitialiser

Demande de Certificat d'urbanisme

N° 13410*05



- Vous souhaitez connaître les règles applicables en matière d'urbanisme sur un terrain.
- Vous souhaitez savoir si l'opération que vous projetez est réalisable.

CU 0650702100001
 Dpt Commune N° de dossier
 La présente demande a été reçue à la mairie le 25 07 2024
 Signature du receveur *Dave*

1 - Objet de la demande de certificat d'urbanisme

- a) Certificat d'urbanisme d'information
 Indique les dispositions d'urbanisme, les limitations administratives au droit de propriété et la liste des taxes et participations d'urbanisme applicables au terrain.
- b) Certificat d'urbanisme opérationnel
 Indique en outre si le terrain peut être utilisé pour la réalisation de l'opération projetée.

2 - Identité du ou des demandeurs

Le demandeur sera le titulaire du certificat et destinataire de la décision. Si la demande est présentée par plusieurs personnes, indiquez leurs coordonnées sur la fiche complémentaire.

Vous êtes un particulier Madame Monsieur
 Nom : DAVILA Prénom : ANNE MARI

Vous êtes une personne morale
 Dénomination : Raison sociale :
 N° SIRET : Type de société (SA, SCI...):
 Représentant de la personne morale : Madame Monsieur
 Nom : Prénom :

3 - Coordonnées du demandeur

Adresse : Numéro : 4 Voie : CALLE SIERRA LISBONA - VALLE DEL ESTE
 Lieu-dit : URBANIZACION TAMARILLAS 70 Localité : VERA (ALMERIA)
 Code postal : 0146200 BP : Cedex :
 Téléphone : 0697484605
 Si le demandeur habite à l'étranger : Pays : ESPAGNE indiquez l'indicatif pour le pays étranger :
 Division territoriale : ALMERIA

J'accepte de recevoir par courrier électronique les documents transmis en cours d'instruction par l'administration à l'adresse suivante : annemari.davila@gmail.com
 J'ai pris bonne note que, dans un tel cas, la date de notification sera celle de la consultation du courrier électronique ou, au plus tard, celle de l'envoi de ce courrier électronique augmentée de huit jours.

4 - Le terrain

Les informations et plans (voir liste des pièces à joindre) que vous fournissez doivent permettre à l'administration de localiser précisément le (ou les) terrain(s) concerné(s) par votre projet.
 Le terrain est constitué de l'ensemble des parcelles cadastrales d'un seul tenant appartenant à un même propriétaire.
 Adresse du (ou des) terrain(s) Voie : Rue Sasseriet
 Numéro : 4 Localité : BARTRES
 Lieu-dit : BRAGOUS
 Code postal : 65110 BP : Cedex :
 Références cadastrales : (si votre projet porte sur plusieurs parcelles cadastrales, veuillez renseigner la fiche complémentaire page 3) : Préfixe : Section : C Numéro : 75
 Superficie totale du terrain (en m²) : 2080

1 En cas de besoin, vous pouvez vous renseigner auprès de la mairie

5 - Cadre réservé à l'administration - Mairie -

Articles L.111-11 et R.410-13 du code de l'urbanisme

Etat des équipements publics existants

Observations

Le terrain est-il déjà desservi ?

Équipements :

- Voie : Oui Non
- Eau potable : Oui Non
- Assainissement : Oui Non
- Électricité : Oui Non

État des équipements publics prévu

La collectivité a-t-elle un projet de réalisation d'équipements publics desservant le terrain ?

Équipements		Par quel service ou concessionnaire ?	Avant le
Voie	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>		
Eau potable	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>		
Assainissement	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>		
Électricité	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>		

Observations :

6 - Engagement du (ou des) demandeurs

Je certifie exactes les informations mentionnées ci-dessus.

A Vera
Le : 25.01.2021

Signature du (des) demandeur(s)

Votre demande doit être établie en **deux exemplaires** pour un certificat d'urbanisme d'information ou **quatre exemplaires** pour un certificat d'urbanisme opérationnel. Elle doit être déposée à la mairie du lieu du projet.

- un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe en périmètre protégé au titre des monuments historiques ;
- deux exemplaires supplémentaires, si votre projet se situe dans un cœur de parc national.

Si vous êtes un particulier, la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses contenues dans ce formulaire pour les personnes physiques. Elle garantit un droit d'accès aux données nominatives les concernant et la possibilité de rectification. Ces droits peuvent être exercés à la mairie. Les données recueillies seront transmises aux services compétents pour l'instruction de votre demande.

Références cadastrales : fiche complémentaire

Si votre projet porte sur plusieurs parcelles cadastrales, veuillez indiquer pour chaque parcelle cadastrale sa superficie ainsi que la superficie totale du terrain.

Préfixe : Section : C Numéro : 75
Surficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :
Surficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :
Surficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :
Surficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :
Surficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :
Surficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :
Surficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :
Surficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :
Surficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :
Surficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :
Surficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :
Surficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :
Surficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :
Surficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :
Surficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :
Surficie de la parcelle cadastrale (en m²) :



Note descriptive succincte du projet

Vous pouvez vous aider de cette feuille pour rédiger la note descriptive succincte de votre projet lorsque la demande porte sur un certificat d'urbanisme indiquant, en application de l'article L. 410-1 b, si le terrain peut être utilisé pour la réalisation de l'opération projetée.

Description sommaire de l'opération projetée (construction, lotissement, camping, golf, aires de sport ...)

CONSTRUCTION D'UNE MAISON INDIVIDUELLE

Si votre projet concerne un ou plusieurs bâtiments

- indiquez la destination, la sous-destination et la localisation approximative des bâtiments projetés dans l'unité foncière :

- Indiquez la destination et la sous-destination des bâtiments à conserver ou à démolir :

Vous pouvez compléter cette note par des feuilles supplémentaires, des plans, des croquis, des photos. Dans ce cas, précisez ci-dessous la nature et le nombre des pièces fournies.

Département:
HAUTES-PYRÉNÉES

Commune:
BARTRES

Section : C
Folioté : 600 C 01

Échelle d'origine : 1:2500
Échelle d'édition : 1:2500

Date d'édition : 02/09/2011
(Version borné de Paris)

Coordonnées de projection : RGF93CC63

©2010 Ministère du budget, des comptes
publics et de la réforme de l'État

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL INFORMATISÉ

Le plan visuelisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant:
TARRES
1, boulevard du Maréchal Juin BP 655
63000
63000 TARRES
Tel. 05-62-44-40-55 Fax 05-62-44-40-79
cdd tarres@cg.arnaud.com

Cet extrait de plan visuel est délivré par

cadastre.gouv.fr

